

2018
2019

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

du Commissaire à la lutte
contre la corruption

incluant le
RAPPORT
D'ACTIVITÉS
DE L'UPAC

Commissaire à la lutte
contre la corruption

Québec



2018
2019

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

du Commissaire à la lutte
contre la corruption

incluant le
**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
DE L'UPAC**

**Commissaire à la lutte
contre la corruption**
Québec



Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le
Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy

Aile 2, 3^e étage, local 3010

Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098

Téléphone sans frais : 1 855 567-8722

Télécopieur : 514 873-0177

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse
www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Publications ».

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-84737-3 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-84738-0 (version PDF)

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2019

Ce rapport est imprimé sur du papier Enviro 100 contenant 100 %
de fibres recyclées, sauf la couverture.

Avis au lecteur :

L'utilisation du masculin englobe les deux genres et sert à alléger le texte.

Message de la ministre



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2019.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique et il présente les résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements ainsi que ses principales réalisations au cours de la dernière année financière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

Original signé

Geneviève Guilbault

Septembre 2019

Message du commissaire par intérim



Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et ministre responsable
de la région de la Capitale-Nationale
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame la Ministre,

Je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) conformément aux responsabilités qui incombent aux organismes publics en vertu de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01). Il permet l'examen des résultats au regard des cibles fixées dans le cadre du plan stratégique 2016-2020, ainsi que le suivi du respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyens et des exigences législatives et gouvernementales s'appliquant au Commissaire.

Ce rapport rend également compte des activités de l'Unité permanente anticorruption en matière de prévention, d'enquête, de vérification et d'intégrité des entreprises, notamment par la présentation de ses principaux faits saillants.

Finalement, le rapport présente les principaux événements survenus depuis que le Commissaire est devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption dans la foulée de l'adoption du projet de loi n° 107.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, mes plus cordiales salutations.

Le commissaire à la lutte contre la corruption par intérim,

Original signé

Frédérick Gaudreau

Septembre 2019

2018-2019

L'année en bref

Participation à huit rencontres avec le Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption (UPAC).

Début de la mise en place du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption.

Année de transition avec l'arrivée de deux nouveaux commissaires associés et la désignation d'un commissaire intérimaire.

Augmentation de 43 % des activités de prévention en matière de corruption auprès des titulaires de charges publiques et même d'entreprises privées.

Plus de 10 millions de dollars en amendes pénales imposées par les tribunaux depuis la création de l'UPAC, dont près de la moitié en 2018-2019 seulement.

Obtention des meilleurs résultats annuels de l'Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec depuis qu'elle est une équipe désignée au sein de l'UPAC.

Diminution de 34 % du nombre de dossiers de vérification d'intégrité des entreprises en attente de traitement.

Séances de sensibilisation par le Commissaire à la lutte contre la corruption et son équipe de prévention dans huit régions administratives du Québec.

1 573 avis produits à l'intention de l'Autorité des marchés publics en matière de vérification d'intégrité des entreprises.

Table des matières

Liste des tableaux	viii
Liste des figures	x
Liste des sigles	x
Déclaration de fiabilité	xi
1. Présentation du commissaire à la lutte contre la corruption	1
1.1 Historique	2
1.2 Mission	2
1.3 Distinction entre les enquêtes et les vérifications	4
1.4 Organisation	6
1.5 Contexte	9
2. Rapport d'activités 2018-2019 de l'Unité permanente anticorruption	11
2.1 Mission de l'Unité permanente anticorruption	12
2.2 Faits saillants de l'UPAC en 2018-2019	14
2.3 Dénonciations d'actes répréhensibles	16
2.4 Prévention et gestion des risques	17
2.5 Vérifications	19
2.6 Intégrité des entreprises	21
2.7 Enquêtes	22
3. Résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020	25
Enjeu 1 - Enquête	28
Enjeu 2 - Vérification	29
Enjeu 3 - Intégrité des entreprises	30
Enjeu 4 - Prévention	32
Enjeu 5 - Performance organisationnelle	34

4. Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens 35

5. Utilisation des ressources allouées 37

5.1	Ressources humaines	38
5.2	Gestion et contrôle des effectifs	39
5.3	Ressources financières	40
5.4	Ressources informationnelles	41

6. Application des exigences législatives et gouvernementales 43

6.1	Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)	44
6.2	Développement durable	45
6.3	Politique de financement des services publics	48
6.4	Allègement réglementaire et administratif	48
6.5	Occupation et vitalité du territoire	48
6.6	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	49
6.7	Accès à l'égalité en emploi	49
6.8	Emploi et qualité de la langue française dans l'administration	53
6.9	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	54
6.10	Accès aux documents et protection des renseignements personnels	55

Annexe 57

Annexe 1 – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du Commissaire à la lutte contre la corruption	58
--	----

Liste des tableaux

Tableau 1	Réception et traitement des dénonciations d'actes répréhensibles	16
Tableau 2	Nombre d'activités de prévention et de participants	17
Tableau 3	Nombre d'activités d'accompagnement en gestion des risques et de participants	18
Tableau 4	Montants des réclamations en lien avec des heures non déclarées	19
Tableau 5	Nombre d'analyses sur les contrats dans les municipalités	20
Tableau 6	Nombre de demandes reçues de l'Autorité et d'avis émis par le commissaire associé	21
Tableau 7	Nombre d'accusés en matière criminelle	22
Tableau 8	Nombre de condamnés en matière criminelle	22
Tableau 9	Nombre d'accusés en matière pénale	23
Tableau 10	Nombre de condamnés en matière pénale	24
Tableau 11	Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020	26
Tableau 12	Choix stratégiques en matière d'enquête	28
Tableau 13	Choix stratégiques en matière de vérification	29
Tableau 14	Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées	30
Tableau 15	Choix stratégiques en matière de demandes reçues de l'Autorité	31
Tableau 16	Choix stratégiques en matière de séances de sensibilisation	32
Tableau 17	Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques	33
Tableau 18	Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle	34
Tableau 19	Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens – 2018-2019	36
Tableau 20	Répartition des effectifs en poste au 31 mars 2019 par secteur d'activité	38
Tableau 21	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	38
Tableau 22	Évolution des dépenses en formation	38
Tableau 23	Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi	38
Tableau 24	Taux de départs volontaires du personnel régulier	39
Tableau 25	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019	39
Tableau 26	Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars	40
Tableau 27	Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2018-2019 en milliers de dollars	41
Tableau 28	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles	41
Tableau 29	Liste des principaux projets en ressources informationnelles des autres ressources y étant affectées	41
Tableau 30	Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	45
Tableau 31	Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	45
Tableau 32	Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	46
Tableau 33	Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	46

Tableau 34	Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	47
Tableau 35	Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	47
Tableau 36	Effectif régulier au 31 mars 2019	49
Tableau 37	Nombre de personnes embauchées membres de groupes cibles en 2018-2019 par statut d'emploi	49
Tableau 38	Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi	50
Tableau 39	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	50
Tableau 40	Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	50
Tableau 41	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2019	51
Tableau 42	Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi	51
Tableau 43	Taux de représentativité des femmes en 2018-2019 par catégorie d'emploi	51
Tableau 44	Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	52
Tableau 45	Nombre de nouveaux participants au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars 2019	52
Tableau 46	Autres mesures ou actions en 2018-2019 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)	52
Tableau 47	Comité permanent et mandataire	53
Tableau 48	Statut de la politique linguistique institutionnelle	53
Tableau 49	Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011	53
Tableau 50	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2018-2019 – Nombres de divulgations, de motifs et de motifs fondés	54
Tableau 51	Demandes d'accès reçues par le Commissaire à la lutte contre la corruption	55
Tableau 52	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais	55
Tableau 53	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue	56
Tableau 54	Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision	56

Liste des figures

Figure 1	Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2019 incluant les unités qui forment l'Unité permanente anticorruption	7
Figure 2	Schématisation des trois missions du Commissaire et des équipes partenaires désignées qui constituent l'Unité permanente anticorruption	13

Liste des sigles

Autorité	Autorité des marchés publics
BEI	Bureau des enquêtes indépendantes
CCQ	Commission de la construction du Québec
Commissaire	Commissaire à la lutte contre la corruption*
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MSP	Ministère de la Sécurité publique
PLI	Plan de lutte contre l'intimidation
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SVIE	Service de la vérification de l'intégrité des entreprises
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
UPAC	Unité permanente anticorruption

* Dans le texte, le « Commissaire » désigne le corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption, alors que le « commissaire » désigne la personne qui occupe la charge instituée par la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1). C'est la casse du C qui permet de faire la distinction entre les deux.

2018
2019

PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Déclaration de fiabilité

Les résultats et les contrôles afférents contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Je déclare que les données contenues dans le rapport annuel de gestion sont fiables, c'est-à-dire objectives, exemptes d'erreurs et vérifiables. Ces dernières correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

Il en va de même pour les contrôles afférents aux données présentées. Les informations présentées dans ce rapport annuel ont fait l'objet d'un contrôle de qualité qui consiste, notamment, à reproduire les données publiées antérieurement et à expliquer les écarts ou les différences détectés, les cas échéants.

Le commissaire à la lutte contre la corruption par intérim,

Original signé

Frédéric Gaudreau

Montréal, octobre 2019

1.1 Historique

Adoptée en juin 2011, la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) et établit la mission et les pouvoirs du commissaire.

Le Commissaire est également devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en février 2018.

1.2 Mission

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Au sein du Commissaire, il y a trois charges distinctes prévues par la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), soit celles de commissaire, de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications.

1.2.1 Le commissaire à la lutte contre la corruption

En sa qualité de commissaire, le titulaire de cette charge a pour fonctions :

- de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées;
- d'agir à titre de directeur du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi qu'ils sont chargés d'appliquer;
- de formuler des recommandations au ministre ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut en outre effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou le ministre.

1.2.2 Le commissaire associé aux enquêtes

Le commissaire associé aux enquêtes a pour fonctions :

- de diriger les activités de l'équipe spécialisée d'enquête formée des membres du personnel du commissaire pouvant agir comme enquêteurs ainsi que de policiers dont les services sont prêtés au commissaire;
- de coordonner les activités de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement;
- de s'assurer que les équipes d'enquête accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif.

1.2.3 Les commissaires associés aux vérifications

Dans la mesure où le commissaire leur en attribue l'exercice, les fonctions des commissaires associés aux vérifications sont :

- de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- de requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications nécessaires afin qu'il puisse donner à l'Autorité des marchés publics (AMP) les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
- de s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif;
- d'informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

1.2.4 Distinction entre le Commissaire et l'Unité permanente anticorruption (UPAC)

Le Commissaire est un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en vertu des lois adoptées par l'Assemblée nationale¹, alors que l'UPAC est un regroupement constitué par des décrets gouvernementaux successifs².

Le Commissaire est formé du commissaire, du commissaire associé aux enquêtes, du commissaire associé aux vérifications, des membres du personnel du commissaire et des enquêteurs dont les services sont prêtés par un corps de police, alors que l'UPAC est formé du Commissaire et des membres des équipes désignées qui relèvent de différents ministères et organismes publics.

Le Commissaire est donc un organisme public qui relève de la ministre de la Sécurité publique et qui doit notamment rendre des comptes à l'Assemblée nationale, alors que l'UPAC est une unité administrative qui regroupe des membres de différents organismes publics et qui existe essentiellement à des fins opérationnelles.

¹ Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) et Loi sur la police (chapitre P-13.1).

² Les décrets sont adoptés par le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec.

1.3 Distinction entre vérification et enquête

L’UPAC, à titre de regroupement créé par décrets gouvernementaux, rassemble en son sein à la fois des équipes d’enquête et des équipes de vérification dont les objectifs, les moyens et les résultats recherchés sont bien distincts.

À partir du moment où l’objet prédominant d’un examen vise à déterminer la responsabilité criminelle ou pénale d’une personne, l’État ne peut pas utiliser ses pouvoirs de vérification afin de contraindre les suspects à la production de renseignements pour ainsi alimenter son enquête ³.

Cette séparation entre l’enquête et la vérification est donc nécessaire afin de respecter les droits fondamentaux dont tous bénéficient, tels que le droit de garder le silence, le principe interdisant l’auto-incrimination et l’attente raisonnable de vie privée ⁴.

Ainsi, la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) établit clairement cette distinction en instituant les charges de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications afin de traduire cette nécessaire séparation au sein des opérations de l’UPAC.

1.3.1 Vérification

L’État doit veiller au respect des obligations prévues par les différentes lois adoptées ⁵ au cours des années et, à cette fin, ses agents peuvent mener des vérifications ou des inspections au hasard ou à l’improviste auprès des individus et des personnes morales qui participent à des activités réglementées ⁶.

Ces pouvoirs de vérification, tels que la demande péremptoire ou le pouvoir d’entrée et d’examen, sont contraignants pour les personnes ciblées et ils s’exercent sans autorisation des tribunaux, car l’objectif n’est pas de déterminer la responsabilité criminelle ou pénale de quiconque, mais d’assurer la conformité à la loi ⁷.

Par ailleurs, les cas de non-conformité aux lois sont traités directement par les administrations publiques grâce à des mesures correctives de nature civile ou administrative.

Les principales vérifications menées par l’UPAC peuvent mener à des avis négatifs du commissaire associé à l’Autorité en matière d’intégrité des entreprises ou à des réclamations en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d’œuvre dans l’industrie de la construction (chapitre R-20) ⁸.

3 R. c. Jarvis, [2002] 3 R.C.S. 757, REJB 2002-35624.

4 Ibid.

5 On peut penser notamment aux domaines de l’environnement, du travail, de la protection du consommateur, de la sécurité routière, de la construction et de la fiscalité.

6 BOLDUC, Claude (2014). *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 1-3.

7 R. c. Jarvis, [2002] 3 R.C.S. 757, REJB 2002-35624.

8 Voir section 2.7.

1.3.2 Enquête

Pour leur part, les enquêtes visent à prévenir, à détecter et à réprimer le crime et les infractions aux lois québécoises et à en rechercher les auteurs afin de les traduire en justice.

Pour ce faire, les enquêteurs procèdent à la recherche de preuves de la commission d’infractions afin que le ministère public ⁹ puisse prendre une décision quant à la possibilité d’intenter une poursuite criminelle ou pénale ¹⁰.

En conséquence, **les pouvoirs d’enquête les plus intrusifs tels que la perquisition, l’ordonnance de communication et l’interception de communications privées nécessitent des autorisations judiciaires basées sur des motifs raisonnables et probables de croire qu’une infraction a été ou sera commise et que des éléments de preuve pourront être obtenus par ces méthodes ¹¹.**

Les enquêtes criminelles de l’UPAC sont menées par des policiers et des agents de la paix et elles visent principalement des infractions au Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46).

Les enquêtes pénales de l’UPAC sont généralement menées par des personnes chargées de l’application de la loi au sens du Code de procédures pénales (chapitre C-25.1) et elles visent principalement des infractions à la Loi sur l’administration fiscale (chapitre A-6.002), à la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) et certaines infractions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

Les enquêtes pénales de l’UPAC ne visent pas directement la corruption puisqu’il s’agit d’un phénomène criminel, mais elles ciblent plutôt les infractions aux lois québécoises commises de façon concomitante, comme l’évasion fiscale ou encore l’exécution de travaux de construction par un entrepreneur qui n’est pas titulaire d’une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

9 Directeur des poursuites criminelles ou pénales ou tout autre poursuivant public.

10 BOLDUC, Claude (2014). *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 75.

11 Ibid. p. 75-155.

1.4 Organisation

1.4.1 Vision et valeurs

Vision

Par son savoir-faire et son expérience, le Commissaire entend être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

Valeurs

Intégrité

Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Respect

Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, collaborateurs et partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Compétence

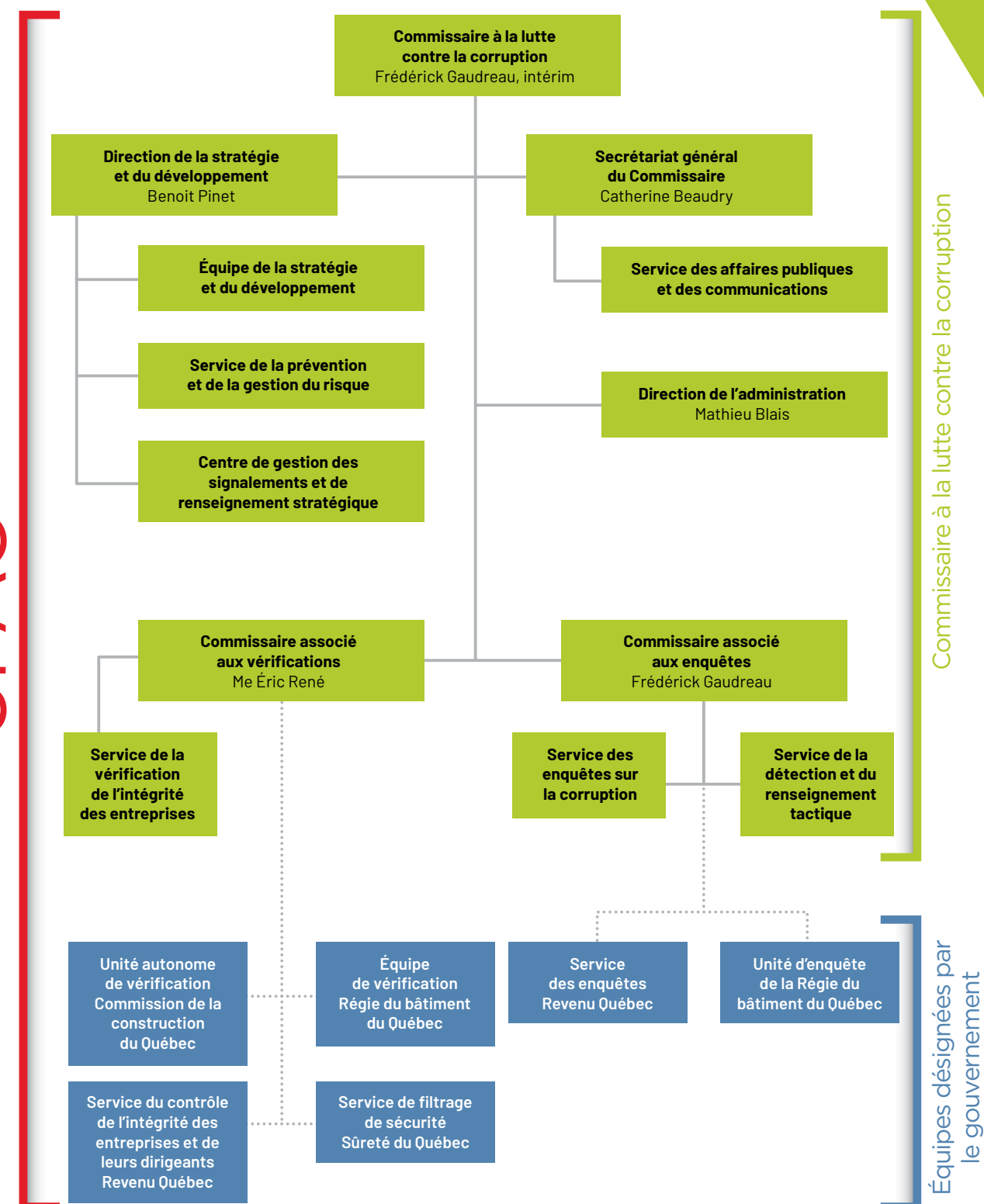
Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes, ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

Loyauté

Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.

UPAC

Figure 1 Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2019
incluant les unités qui forment l'Unité permanente anticorruption



1.4.2 Déclaration de services aux citoyens

Dans le cadre de son mandat, le Commissaire prend les engagements suivants :

- Être accessible par téléphone ou par télécopieur de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.
- Disposer d'une ligne téléphonique pour la dénonciation d'actes répréhensibles du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h : le 1 844 541-UPAC (8722).
- Assurer l'accessibilité à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) 24 heures sur 24 et le mettre à jour régulièrement.
- Recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire à la lutte contre la corruption concernant la qualité de ses activités et le travail de son personnel.
- Fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
- Traiter une plainte administrative dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.

1.5 Contexte

L'année 2018-2019 a été ponctuée de plusieurs événements marquants pour le Commissaire, dont la transformation en corps de police spécialisé, les changements à sa direction, les travaux du Comité de surveillance des activités de l'UPAC et l'enquête du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

1.5.1 Transformation en corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption

À l'été 2018, le Commissaire amorçait les travaux en vue d'établir un système de prêt de service avec les autorités dont relèvent les corps de police désirant contribuer à la lutte contre la corruption. Son projet d'entente-cadre jette les bases des discussions à venir avec près d'une dizaine d'organisations policières au Québec.

Par ailleurs, le 28 septembre 2018, le Commissaire accueillait au sein des membres de son personnel les employés civils du Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec, jusqu'alors une équipe désignée de l'UPAC. Ces analystes en renseignement, experts-comptables et membres du personnel de soutien constituent un rouage essentiel des enquêtes criminelles. Au total, 19 postes ont été transférés au Commissaire.

Finalement, **un vaste chantier s'est mis en branle afin de doter le Commissaire de toutes les politiques de gestion nécessaires au fonctionnement du corps de police dans un horizon de cinq ans.** Inspirées, notamment, par le *Guide des pratiques policières*, près de 10 politiques ont été adoptées en 2018-2019 en matière d'enquête, de ressources humaines et de direction générale.

1.5.2 Changements à la direction du Commissaire

À l'été 2018, il y a eu la nomination d'un nouveau commissaire associé aux vérifications en matière d'intégrité des entreprises ainsi que la nomination du premier commissaire associé aux enquêtes, un jalon dans la constitution d'un corps de police spécialisé qui permet de mieux marquer la séparation entre les enquêtes et les vérifications.

Notons, par ailleurs, le départ à l'automne d'un commissaire associé aux vérifications, dont les responsabilités ont été confiées au commissaire associé aux vérifications en matière d'intégrité des entreprises.

Cette même période a également été marquée par le départ du premier commissaire à la lutte contre la corruption. **La nomination attendue d'un nouveau commissaire permanent devrait donc se concrétiser pour l'année 2019-2020.**

1.5.3 Participation aux travaux du projet de loi n° 1

En début d'année, le Commissaire a pris part aux travaux du projet de loi n° 1, Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales. Il a, entre autres, déposé un mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale en plus d'offrir un témoignage en audience publique lors des consultations particulières de cette même commission.

1.5.4 Travaux du Comité de surveillance des activités de l'UPAC

Toujours en lien avec les modifications adoptées à la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), le Comité de surveillance des activités de l'UPAC a été constitué et a entrepris ses travaux à l'automne.

Le Commissaire à la lutte contre la corruption accorde une grande importance à la transparence de son administration et offre au comité de surveillance son entière collaboration. Le Commissaire consent tous les efforts nécessaires afin d'améliorer sa performance.

1.5.5 Enquête du Bureau des enquêtes indépendantes

Le 25 octobre 2018, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a annoncé qu'une enquête était confiée au BEI concernant l'ensemble des fuites provenant de projets d'enquête de l'UPAC ainsi que la conduite de l'enquête Projet A. Dès lors, le Commissaire a offert son entière collaboration à cette enquête du BEI, qui est toujours en cours.

2018
2019

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2018-2019

UPAC

UPAC
POLICE

UPAC

2.1 Mission de l'Unité permanente anticorruption

Créée par décret en février 2011, l'UPAC est un regroupement composé du Commissaire à la lutte contre la corruption et des équipes d'enquête et de vérification désignées par le gouvernement.

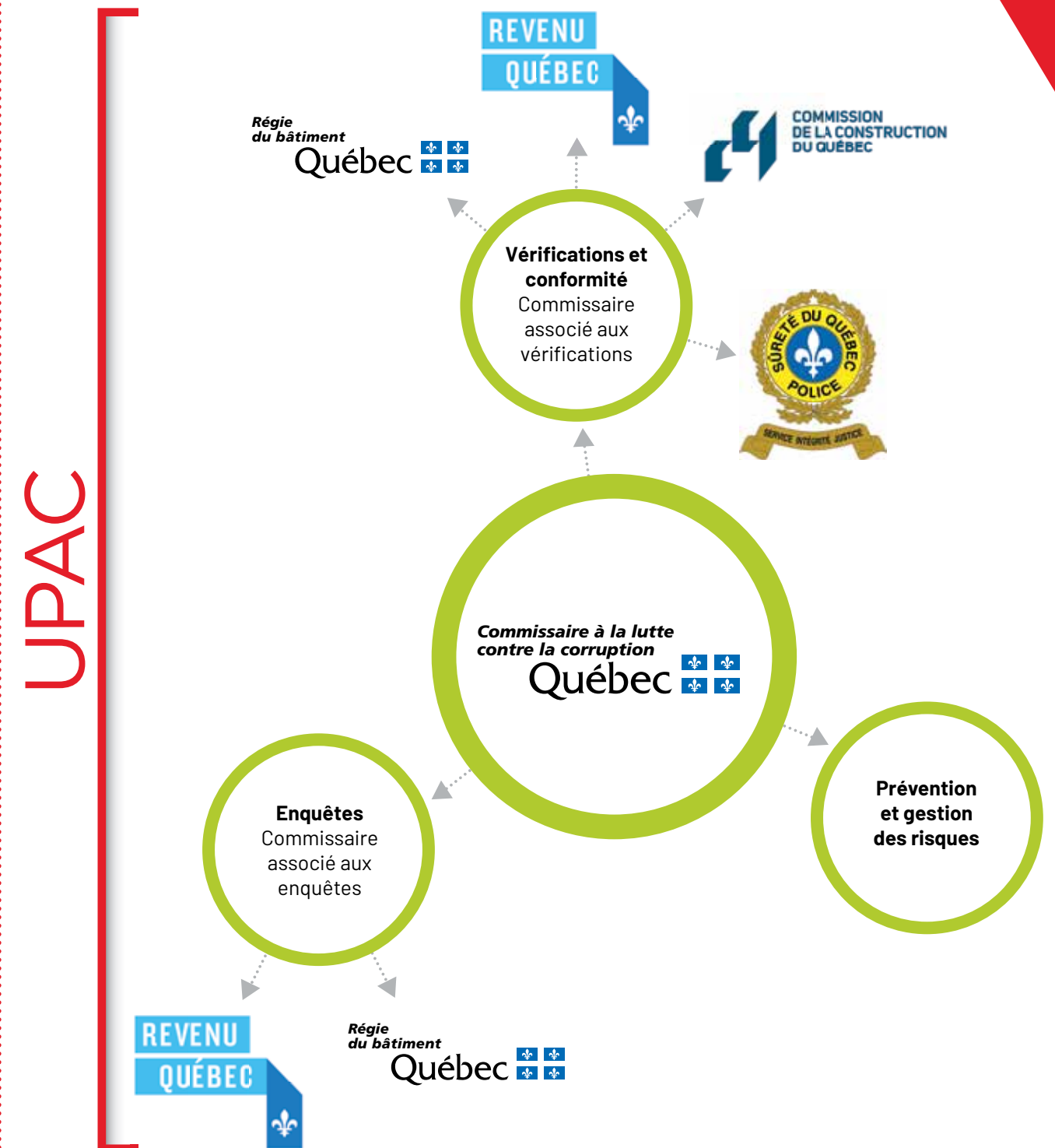
L'UPAC a notamment pour mandats particuliers :

- de détecter et de réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives, par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour émettre des avis de cotisation à leur égard;
- de prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de vérification et de contrôle;
- de recueillir, de colliger et d'analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou tout autre dossier connexe;
- d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

Les équipes désignées par le gouvernement continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la loi.



Figure 2 Schématisation des trois missions du Commissaire et des équipes partenaires désignées qui constituent l'Unité permanente anticorruption





2.2 Faits saillants de l'UPAC en 2018-2019

Prévention et gestion des risques

Tous les organismes publics visés par la directive du Conseil du trésor au sujet de la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle en 2018-2019 ont reçu l'offre de soutien de la part du Commissaire.

La majorité de ces organismes publics ont d'ailleurs accepté cette aide du Commissaire, qui l'a également dispensée à des organismes visés par la troisième étape de la directive ¹² ainsi qu'à des administrations publiques qui ne sont pas couvertes par la directive ¹³.

Vérification

Avec les réclamations de plus de 1,6 million de dollars pour des sommes impayées par des employeurs, notamment en lien avec plus de 86 000 heures de travail non déclarées, l'Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec (CCQ) a obtenu ses meilleurs résultats annuels depuis qu'elle est une équipe désignée au sein de l'UPAC.

Dans le cas d'une entreprise ayant obtenu des contrats avec un office municipal d'habitation, **l'Unité autonome de vérification a réclamé plus de 1,1 million de dollars en 2018-2019, ce qui porte le total à 1,6 million de dollars au cours des deux dernières années.**

Intégrité des entreprises

Le commissaire associé aux vérifications a communiqué 1 573 avis à l'Autorité en 2018-2019 et ce deuxième meilleur résultat annuel a entraîné une réduction marquée des demandes en attente de traitement, qui sont passées de 698 à 458 du 31 mars 2018 au 31 mars 2019, soit une diminution nette de 240 dossiers.

Enquêtes

En matière criminelle :
11 accusés et 11 condamnés, dont :

École des métiers de la construction de Montréal (EMCM) :

Quatre personnes ont été accusées au terme d'une enquête qui tend à démontrer un stratagème de fraude et d'abus de confiance entre un ancien dirigeant de l'École et des fournisseurs de services, causant ainsi un préjudice à l'EMCM.

Projet MANDER : Trois personnes ont été accusées au terme d'une enquête qui tend à démontrer que des fonctionnaires ont reçu des sommes d'argent afin de favoriser une entreprise lors d'octroi de contrats informatiques au ministère de la Justice.

Projet MITRAILLE : Quatre personnes ont été condamnées pour abus de confiance et fraude en lien avec un stratagème permettant de favoriser un consortium soumissionnaire dans ses démarches pour l'obtention d'un contrat informatique d'une valeur de 15 millions de dollars.

Projet HONORER : Un important homme d'affaires a été condamné à une peine de prison de quatre ans en lien avec le système de corruption et de collusion dans l'octroi de contrats publics à Laval.

Projet LAURÉAT : Condamnation des trois derniers accusés en lien avec un stratagème de corruption impliquant des transactions frauduleuses de plusieurs millions de dollars en échange du contrat de construction du Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

En matière pénale :
28 accusés, 47 condamnés et 5 millions de dollars en amendes, dont :

Enviro Industries inc. : Une entreprise a été accusée pour des infractions à la Loi sur le bâtiment du Québec (chapitre B-1.1) en lien avec des travaux réalisés sans licence sur le chantier du nouveau pont Samuel-De Champlain. Les amendes minimales réclamées sont de 392 000 \$.

Contrats municipaux : Six entreprises ont été accusées pour des infractions à la Loi sur le bâtiment du Québec (chapitre B-1.1) en lien avec des travaux réalisés sans licence pour le compte de différentes municipalités. Les amendes minimales réclamées sont de 179 000 \$.

Rénov-Bâtiment : Deux personnes et quatre entreprises ont été condamnées à 2,8 millions de dollars en amendes pour des infractions aux lois fiscales en lien avec des contrats d'entretien au CUSM. Une personne a également été condamnée à une peine de prison de 18 mois.

Constructions Gaballero / Peinture Atomic : Deux entreprises et 10 personnes ont été condamnées à des amendes de plus de 220 000 \$ au cours des deux dernières années pour des infractions à la Loi sur le bâtiment du Québec (chapitre B-1.1) en lien avec des travaux réalisés sans licence à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Projet MERCATO 2 : Une personne et son entreprise ont été condamnées à plus de 235 000 \$ en amendes pour des infractions fiscales en lien avec un stratagème de fausses déclarations dans le cadre de travaux à l'Hôpital général juif de Montréal.

P.A.C. Construction Démolition : Une entreprise a été condamnée à des amendes de plus de 175 000 \$ pour des infractions à la Loi sur le bâtiment du Québec (chapitre B-1.1) en lien avec des travaux réalisés sans licence sur le chantier de l'échangeur Turcot.

NAVIGATEUR : Deux personnes ont été condamnées à des amendes de près de 110 000 \$ pour des infractions fiscales, soit avoir éludé ou tenté d'éluder le versement d'un montant de TPS et avoir fait des déclarations fausses ou trompeuses dans les registres du cégep Édouard-Montpetit. Ces personnes ont également été reconnues coupables en matière criminelle dans le même dossier au cours de l'année précédente.

Il faut noter que près de la moitié des amendes pénales imposées par les tribunaux depuis la création de l'UPAC l'ont été en 2018-2019, ce qui porte le total à plus de 10 millions de dollars.

¹² Échéance au 31 décembre 2019.

¹³ Des municipalités, le Directeur général des élections du Québec, la Gendarmerie royale du Canada, etc.

2.3 Dénonciations d'actes répréhensibles¹⁴

Toute personne peut communiquer au commissaire tout renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être.

Un acte répréhensible au sens de l'article 2 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) est une contravention à une loi fédérale ou du Québec qui implique de la corruption, de l'abus de confiance, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans le secteur public ou encore certaines contraventions à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

Après analyse par un membre de son personnel, le commissaire peut décider de transférer une dénonciation en enquête, en vérification, en renseignement ou en prévention, ou encore il peut décider de ne pas y donner suite si celle-ci est frivole ou qu'elle ne relève pas de sa mission.

Tableau 1 Réception et traitement des dénonciations d'actes répréhensibles

Dénonciations reçues	2018-2019		2017-2018		Depuis 2012-2013	
Nombre	513		874		5 507	
Décisions du commissaire	2018-2019		2017-2018		Depuis 2012-2013	
Hors mandat ou frivole	419	66,9 %	542	67,2 %	3 294	61,5 %
Transférées en enquête	168	26,8 %	244	30,2 %	1 786	33,3 %
Transférées en vérification	33	5,3 %	17	2,1 %	263	4,9 %
Transférées en renseignement	3	0,5 %	1	0,1 %	9	0,2 %
Transférées en prévention	3	0,5 %	3	0,4 %	7	0,1 %
Total	626	100 %	807	100 %	5 359	100 %

Le nombre de dénonciations en traitement, c'est-à-dire reçues mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision du commissaire, est passé de 261 à 148 du 31 mars 2018 au 31 mars 2019.

Une fois une dénonciation transmise en enquête ou en vérification par le commissaire, il revient au commissaire associé aux enquêtes ou au commissaire associé aux vérifications de s'assurer du traitement de cette dernière par les équipes qu'ils dirigent ou coordonnent.

¹⁴ Le commissaire peut modifier sa décision quant à la catégorisation d'une dénonciation sur la base de nouvelles informations. Il peut donc y avoir de légères modifications des données publiées dans les années antérieures.

2.4 Prévention et gestion des risques

2.4.1 Activités de prévention

Afin d'assumer son rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption, le Commissaire a développé un programme de sensibilisation inspiré des observations tirées des enquêtes de l'UPAC et destiné aux titulaires de charges publiques ainsi qu'aux personnes ayant une relation d'affaires avec l'État.

Le programme vise à informer les participants aux activités de prévention du Commissaire que certains comportements, agissements, actions et situations pourraient constituer des actes répréhensibles au sens de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1). L'objectif est de faire comprendre qu'ils risquent d'engager leurs responsabilités criminelles ou pénales s'ils devaient commettre ces actes.

Au départ, les activités de prévention visaient de larges auditoires dans les centres urbains composés exclusivement de titulaires de charges publiques afin de faire connaître au plus grand nombre la mise en garde générale du Commissaire quant aux risques liés à la corruption.

Au cours des deux dernières années, **les interventions ciblent davantage les personnes clés en matière contractuelle publique tant dans le secteur public que dans le secteur privé, en particulier les consultants externes et les fonctionnaires qui les côtoient.**

Le dernier virage a été celui des régions afin de rejoindre des titulaires de charges publiques à l'extérieur des centres urbains lors de séances ouvertes au personnel de plusieurs organismes publics différents.

En 2018-2019, les activités de prévention ont rejoint 1 969 personnes, pour un total de 26 349 personnes depuis 2011.

Tableau 2 Nombre d'activités de prévention et de participants ¹⁵

Prévention	2018-2019	2017-2018	Depuis 2011-2012
Activités	86	49	1 061
Participants	1 969	1 203	26 349

¹⁵ Le nombre de personnes rencontrées lors des activités de prévention est généralement basé sur la présence des participants, mais il est arrivé, par le passé, que ce nombre a été basé sur le nombre d'inscriptions à ces événements et sur les estimations des préventionnistes lors des événements publics pour lesquels il n'y a pas d'inscription.

2.4.2 Gestion des risques

En juin 2016, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a diffusé une directive ¹⁶ qui obligeait tous les ministères et organismes publics à développer un programme de gestion des risques ainsi qu'un cadre organisationnel de gestion des risques de corruption et collusion en matière contractuelle.

À la suite d'une entente avec le SCT, le Commissaire a été désigné afin d'assumer un rôle de service-conseil et de formateur au bénéfice des ministères et organismes publics pour ainsi les appuyer quant à leur obligation d'adopter un plan de gestion des risques.

À cette fin, le Commissaire a d'ailleurs développé un tableau de préévaluation des contrôles en place, une trousse d'outils entièrement automatisés (tableau de bord), un guide d'élaboration d'un modèle de cadre organisationnel en gestion des risques et un modèle de rapport de surveillance.

En 2018-2019, les 24 activités liées à la gestion des risques ont rejoint 382 personnes, pour un total de 1 153 personnes rencontrées à ce sujet au sein de différentes administrations publiques depuis 2016.

Tableau 3 Nombre d'activités d'accompagnement en gestion des risques et de participants

Gestion des risques	2018-2019	2017-2018	Depuis 2015-2016
Activités	24	32	105
Participants	382	465	1 153

Il est à noter que le Commissaire a procédé à son propre diagnostic des risques pour l'ensemble de ses activités. Selon les conclusions tirées, un plan de gestion des risques a été adopté. Certaines mesures de mitigation ont déjà été mises en œuvre.

¹⁶ Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 26).

2.5 Vérifications

2.5.1 Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec

À titre d'équipe désignée au sein de l'UPAC et sous la coordination du commissaire associé aux vérifications, l'Unité autonome de vérification de la CCQ est chargée d'effectuer des vérifications quant au respect des obligations prévues à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20).

En 2018-2019, l'Unité autonome de vérification a fait des réclamations de l'ordre de 1,6 million de dollars, notamment en lien avec plus de 86 000 heures de travail non déclarées sur des chantiers de construction.

Depuis 2012-2013, il s'agit de 6,8 millions de dollars qui ont été réclamés, notamment en lien avec près de 300 000 heures de travail non déclarées grâce aux inspections menées par cette équipe désignée au sein de l'UPAC.

Les réclamations de l'Unité autonome de vérification portent sur plusieurs sommes impayées par les employeurs, dont les salaires, les avantages sociaux, les cotisations syndicales, les pénalités imposées pour non-conformité à la loi, les impôts et les cotisations à l'assurance-emploi, au Régime des rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale.

Tableau 4 Montants des réclamations en lien avec des heures non déclarées

Réclamations	2018-2019	2017-2018	Depuis 2012-2013
Heures réclamées	86 029	40 013	296 342
Montants réclamés	1 647 877 \$	1 037 800 \$	6 771 160 \$

2.5.2 Service de la vérification du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

À titre d'équipe désignée au sein de l'UPAC et sous la coordination du commissaire associé aux vérifications, le Service de la vérification du MAMH réalisait des analyses ¹⁷ des dénonciations transmises par le commissaire qui portaient généralement sur des éléments précis de la gestion contractuelle des municipalités.

En 2018-2019, le Service de la vérification a réalisé sept analyses préliminaires et 12 analyses détaillées, pour un total de 19 analyses.

Depuis 2012-2013, ce sont 225 analyses préliminaires et détaillées qui ont été effectuées.

Depuis le 24 janvier 2019, tous les membres du Service de la vérification du MAMH sont devenus des employés de l'Autorité des marchés publics à la suite de la création de ce nouvel organisme public par l'adoption du projet de loi n° 108 en décembre 2017.

L'Autorité est désormais responsable de la surveillance des marchés publics, notamment en administrant le régime d'autorisation préalable pour les entreprises qui désirent faire des affaires avec l'État et en examinant l'adjudication, l'attribution et l'exécution des contrats publics québécois.

En conséquence de cette décision du législateur, le Service de la vérification du MAMH n'est plus, de façon effective, une équipe désignée au sein de l'UPAC, et ses résultats ne seront donc plus publiés dans le rapport annuel de gestion du Commissaire à compter de l'année prochaine.

Tableau 5 Nombre d'analyses sur les contrats dans les municipalités

Types d'analyse	2018-2019	2017-2018	Depuis 2011-2012
Analyses détaillées	12	16	74
Analyses préliminaires	7	8	151
Total	19	24	225

17 Dans un premier temps, le Service de la vérification procède à une analyse préliminaire et, si des éléments nécessitent un examen plus approfondi, une analyse détaillée est alors effectuée dans un deuxième temps.

2.6 Intégrité des entreprises

Dans le cadre du régime d'autorisation préalable prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), les entreprises qui souhaitent conclure tout contrat ¹⁸ avec l'État doivent démontrer qu'elles satisfont aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

C'est l'Autorité des marchés publics qui accorde, refuse ou révoque les autorisations de contracter aux entreprises qui les demandent, notamment sur la base des avis communiqués par le commissaire associé aux vérifications.

Ainsi, les avis sont eux-mêmes fondés sur les vérifications que requiert le commissaire associé aux différentes équipes de l'UPAC et ils doivent indiquer les motifs pour lesquels il est recommandé à l'Autorité, le cas échéant, de refuser ou de ne pas renouveler les autorisations.

En 2018-2019, le commissaire associé a communiqué 1 573 avis à l'Autorité, ce qui porte le total à 6 623 avis au sujet de 17 364 entreprises et de 24 088 personnes depuis la création du régime d'autorisation préalable en 2012.

Les pourcentages d'avis positif en 2018-2019 et depuis 2012-2013 demeurent très élevés avec respectivement 94 % et 93 %.

Tableau 6 Nombre de demandes reçues de l'Autorité et d'avis émis par le commissaire associé

Périodes	2018-2019		2017-2018		Depuis 2012-2013	
Demandes reçues de l'Autorité	1 333		1 651		7 081	
Avis du commissaire associé	2018-2019		2017-2018		Depuis 2012-2013	
Avis positifs	1 474	94 %	1 497	95 %	6 131	93 %
Avis négatifs	83	5 %	69	4 %	423	6 %
Autres décisions ¹⁹	16	1 %	13	1 %	69	1 %
Total	1 573	100 %	1 579	100 %	6 623	100 %

Le commissaire associé peut également faire effectuer des vérifications à l'égard des entreprises déjà autorisées et, s'il est constaté que la validité d'une autorisation est susceptible d'être affectée, il donne un avis à cet effet à l'Autorité.

En 2018-2019, il y a donc eu 19 avis de révocation communiqués à l'Autorité, pour un total de 82 avis de ce type depuis 2012-2013.

18 Comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement.

19 Il s'agit des cas d'entreprises qui ont retiré leurs demandes ou qui ont cessé de collaborer avec le commissaire associé avant que ce dernier ne puisse communiquer son avis à l'Autorité. Depuis 2017, une entreprise qui retire sa demande d'autorisation ne peut présenter une nouvelle demande dans les 12 mois qui suivent sans la permission de l'Autorité.

2.7 Enquêtes

2.7.1 Enquêtes criminelles

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit criminel, dont essentiellement celles prévues au Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46).

En 2018-2019, 11 individus ont été accusés en matière criminelle à la suite d'enquêtes criminelles menées par l'UPAC.

Depuis le déclenchement de l'opération Marteau (2009)²⁰, qui a précédé la création de l'UPAC (2011), ce sont 200 individus et personnes morales qui ont été accusés au terme des différentes enquêtes criminelles.

Tableau 7 Nombre d'accusés en matière criminelle

Accusés	2018-2019	2017-2018	Depuis 2009-2010
Individus	11	21	186
Personnes morales	0	1	14
Total	11	22	200

En 2018-2019, 11 individus ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC.

Depuis la création de l'UPAC, c'est donc un total de 95 individus et personnes morales qui ont été condamnés en fonction du droit criminel²¹.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des 200 individus et personnes morales accusés à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnation seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

Tableau 8 Nombre de condamnés en matière criminelle

Condamnés	2018-2019	2017-2018 ²²	Depuis 2012-2013
Individus	11	37	91
Personnes morales	0	1	4
Total	11	38	95

20 Il s'agissait d'une unité d'enquête de la Sûreté du Québec spécialisée dans la lutte contre la corruption qui est devenue une équipe désignée de l'UPAC à sa création.
21 Puisque certains individus ou personnes morales ont été condamnés plus d'une fois, la somme des condamnés par année est plus grande que le total de 95 condamnés.
22 Le nombre de condamnés en 2017-2018 a été modifié à la suite d'une décision d'un tribunal qui a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans le cas d'un individu condamné précédemment.

2.7.2. Enquêtes pénales

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit pénal, notamment celles prévues à la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), à la Loi sur le bâtiment au Québec (chapitre B-1.1) et certaines infractions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont menées par deux équipes désignées, soit le Service des enquêtes de l'UPAC de Revenu Québec et l'Unité d'enquête de la Régie du bâtiment du Québec. Certains enquêteurs du Commissaire contribuent également à cette mission.

En 2018-2019, 4 individus et 24 personnes morales ont été accusés en matière pénale à la suite d'enquêtes menées par l'UPAC. Depuis 2012-2013, ce sont 198 individus et personnes morales qui ont été accusés au terme des différentes enquêtes pénales menées par l'UPAC.

Tableau 9 Nombre d'accusés en matière pénale

Accusés	2018-2019	2017-2018 ²³	Depuis 2012-2013
Individus	4	17	86
Personnes morales	24	37	112
Total	28	54	198

23 Le nombre d'accusés a été modifié à la suite d'une erreur dans la communication d'un constat d'infraction. Cette erreur a été corrigée et le constat a été communiqué en 2018-2019 plutôt qu'en 2017-2018.

En 2018-2019, 22 individus et 25 personnes morales ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC, en plus de se voir imposer plus de 5 millions de dollars en amendes par les tribunaux.

Depuis la création de l'UPAC, c'est donc un total de 94 individus et personnes morales qui ont été condamnés par les tribunaux à plus de 10 millions de dollars en amendes en fonction du droit pénal ²⁴.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des 198 individus et personnes morales accusés à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnation seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

Tableau 10 Nombre de condamnés en matière pénale

Condamnés	2018-2019	2017-2018 ²⁵	Depuis 2014-2015
Individus	22	17	48
Personnes morales	25	13	46
Total	47	30	94
Amendes imposées	5 000 708 \$	2 845 412 \$	10 528 212 \$

²⁴ Puisque certains individus ou personnes morales ont été condamnés plus d'une fois, la somme des condamnés par année est plus grande que le total de 94 condamnés.

²⁵ Le nombre de condamnés a été modifié après un contrôle de qualité alors qu'il a été constaté qu'une entreprise condamnée en 2016-2017 l'avait également été en 2017-2018.

2018
2019

RÉSULTATS RELATIFS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020

3

Tableau 11 Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020

Enjeux	Orientations	Objectifs	Indicateurs			Cibles 2016-2017	Résultats 2016-2017	Cibles 2017-2018	Résultats 2017-2018	Cibles 2018-2019	Résultats 2018-2019
Enquête	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du Commissaire	1.1. Par des présentations publiques du Commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion	1.1.1. Nombre de participations du Commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec			4 participations du Commissaire dans au moins 3 différentes régions administratives du Québec	10 participations du Commissaire dans au moins 4 différentes régions administratives du Québec	6 participations du Commissaire dans au moins 5 différentes régions administratives du Québec	5 participations du Commissaire dans au moins 3 différentes régions administratives du Québec	8 participations du Commissaire dans au moins 5 différentes régions administratives du Québec	15 participations du Commissaire dans au moins 8 différentes régions administratives du Québec
Vérification	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	2.1. Répertoire et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'Unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'UPAC.	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement			Répertoire 100 % des signalements reçus	100 % des signalements reçus répertoriés	Traiter 50 % des signalements reçus	93,5 % des signalements reçus traités	Traiter 75 % des signalements reçus	100 % des signalements reçus traités
Intégrité des entreprises	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics après une décision favorable de l'Autorité des marchés publics	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation			Aucune	Sans objet	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	36 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet de vérification	56 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
		3.2 Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement	3.2.1 Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière			Aucune	Sans objet	Aucune	Sans objet	600 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	458 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière
Prévention	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion dans le secteur privé	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation			Aucune	Sans objet	10 entreprises prenant part aux marchés publics	9 entreprises prenant part aux marchés publics	15 entreprises prenant part aux marchés publics	18 entreprises prenant part aux marchés publics
	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle			Aucune	Sans objet	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
Performance organisationnelle	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation			Aucune	Sans objet	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	92 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints

cible atteinte
 cible non atteinte

Enjeu 1 – Enquête

La détection d’actes répréhensibles constitue un aspect fondamental de la réussite de la mission de l’organisation. Il faut donc s’assurer de la favoriser par des présentations publiques de la part du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Tableau 12 Choix stratégiques en matière d’enquête

Critères	Choix stratégiques	
Orientation	1. Accroître la détection d’actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du Commissaire ²⁶	
Objectif	1.1. Par des présentations publiques du Commissaire, susciter des signalements d’actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion	
Indicateur	1.1.1 Nombre de participations du Commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec	
Années	Cibles	Résultats
2016-2017	4 participations du Commissaire 3 régions administratives différentes	10 participations du Commissaire 4 régions administratives différentes
2017-2018	6 participations du Commissaire 5 régions administratives différentes	5 participations du Commissaire 3 régions administratives différentes
2018-2019	8 participations du Commissaire 5 régions administratives différentes	15 participations du Commissaire 8 régions administratives différentes
2019-2020	10 participations du Commissaire 4 régions administratives différentes	- -

En 2018-2019, il y a eu 15 présentations publiques du Commissaire et de l’équipe de prévention dans les huit régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Estrie, Laval, Montréal, Outaouais, Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean à l’intention des titulaires de charges publiques.

26 Afin de mesurer l’ensemble des efforts de l’organisation en la matière, il a été décidé de comptabiliser les présentations publiques de l’équipe de prévention en plus de celles du commissaire.

Enjeu 2 – Vérification

La vérification consiste à veiller à la conformité aux lois et aux règlements, notamment ceux qui encadrent l’industrie de la construction. Puisqu’une grande partie des contrats publics relèvent de cette industrie, l’inspection des chantiers publics demeure au cœur des priorités du commissaire associé aux vérifications.

Tableau 13 Choix stratégiques en matière de vérification

Critères	Choix stratégiques	
Orientation	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	
Objectif	2.1. Répertoire et traiter l’ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l’Unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l’UPAC	
Indicateur	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l’année ou antérieurement	
Années	Cibles	Résultats
2016-2017	Répertoire 100 % des signalements reçus	100 % des signalements reçus répertoriés
2017-2018	Traiter 50 % des signalements reçus	93,5 % des signalements reçus traités
2018-2019	Traiter 75 % des signalements reçus	100 % des signalements reçus traités
2019-2020	Traiter 100 % des signalements reçus	-

Au 31 mars 2019, toutes les dénonciations portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics ont été répertoriées et traitées par l’Unité autonome de vérification de la CCQ.

Les inspections de l’Unité autonome de vérification de la CCQ découlant des dénonciations reçues par le Commissaire ont permis des réclamations de 2 864 652 \$, notamment en lien avec 186 687 heures de travail non déclarées depuis 2012-2013.

Ces réclamations représentent 42,3 % de toutes les réclamations de l’Unité autonome de vérification depuis qu’elle est une équipe désignée de vérification au sein de l’UPAC ²⁷.

27 Les autres réclamations sont issues d’inspections menées à l’initiative de l’Unité autonome de vérification.

Enjeu 3

– Intégrité des entreprises

Entreprises autorisées

Depuis la création du régime d'autorisation préalable des entreprises à l'obtention d'un contrat public, les efforts du commissaire associé aux vérifications et de l'UPAC ont été largement consacrés aux demandes initiales et aux demandes de renouvellement formulées à l'Autorité. Or, la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C65.1) permet aussi au commissaire associé d'effectuer des vérifications afin de s'assurer que les exigences légales et réglementaires sont toujours respectées par les entreprises déjà autorisées à conclure des contrats avec l'État.

Tableau 14 Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées

Critères	Choix stratégiques	
Orientation	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C 65.1) après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers	
Objectif	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	
Indicateur	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation	
Années	Cibles	Résultats
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	36 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
2018-2019	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	56 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
2019-2020	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	-

Le pourcentage des avis positifs en lien avec les 56 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification en 2018-2019 a été de 93 %, ce qui est similaire au taux de l'ensemble des avis donnés au cours de la même année (94 %).

Demandes reçues de l'Autorité en traitement

À la suite d'un examen ²⁸ du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises (SVIE) ²⁹, il a été constaté que le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement ³⁰ augmentait continuellement depuis l'abaissement des seuils ³¹ en novembre 2015.

Puisque le nombre de demandes en traitement s'établissait à 698 au 31 mars 2018, il a été jugé nécessaire d'inverser la tendance. En effet, un nombre grandissant d'entreprises participant aux marchés publics avec une autorisation échue, mais toujours valide ³² ne correspondait pas aux objectifs du régime d'autorisation préalable ³³.

Cet objectif a donc été ajouté au plan stratégique 2016-2020 à partir de l'année 2018-2019.

Tableau 15 Choix stratégiques en matière de demandes reçues de l'Autorité

Critères	Choix stratégiques	
Orientation	3. Contribuer à la réussite du régime d'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	
Objectif	3.2. Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement	
Indicateur	3.2.1. Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	
Années	Cibles	Résultats
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	Aucune	Sans objet
2018-2019	600 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars	458 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars
2019-2020	500 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars	-

Les efforts menés par le Commissaire ont permis de dépasser largement la cible établie au 31 mars 2019 et il s'agit maintenant de maintenir le cap afin de corriger la situation de façon durable.

28 Rapport du Commissaire faisant état principalement des constats effectués et des mesures correctives apportées ou en cours de réalisation. Site du ministère de la Sécurité publique du Québec.
29 Unité administrative du Commissaire qui relève du commissaire associé aux vérifications.
30 Demandes reçues de l'Autorité qui n'ont pas encore fait l'objet d'un avis de la part du commissaire associé.
31 Montants des contrats publics, déterminés par le gouvernement, pour lesquels une autorisation préalable est nécessaire pour les entreprises qui souhaitent participer aux marchés publics.
32 Une autorisation demeure valide si une demande de renouvellement a été présentée avant la fin de son échéance.
33 Répondre aux exigences élevées d'intégrité auxquelles la population est en droit de s'attendre en matière contractuelle publique.

Enjeu 4 – Prévention

Activités de sensibilisation

En vertu du rôle de prévention et d'éducation du Commissaire en matière de lutte contre la corruption, des dizaines de milliers de titulaires de charges publiques ont participé à des activités de sensibilisation sur les risques associés au processus d'octroi des contrats publics.

Or, les risques ne se limitent pas aux comportements de certains titulaires de charges publiques : ils tirent également leur origine des agissements de certains acteurs du secteur privé. C'est pourquoi il a été décidé de cibler davantage les entreprises ayant des relations d'affaires avec l'État.

Tableau 16 Choix stratégiques en matière de sensibilisation

Critères	Choix stratégiques	
Orientation	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé	
Objectif	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	
Indicateur	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	
Années	Cibles	Résultats
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	10	9 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation ³⁴
2018-2019	15	18 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation
2019-2020	20	-

34 Il faut noter que deux entreprises n'ont pas été comptabilisées dans le bilan de l'année 2017-2018, car elles ont été rencontrées le 30 mars 2017.

Gestion des risques

Rappelons à nouveau que le SCT exige que tous les organismes publics se dotent d'un plan de gestion des risques d'ici le 31 décembre 2019 et que le Commissaire a été désigné afin de les appuyer dans cette démarche.

Dans le cadre du plan stratégique 2016-2020, le Commissaire s'est donc fixé comme objectif d'offrir de la formation et des services-conseils aux organismes publics visés par la directive du SCT.

Tableau 17 Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques

Critères	Choix stratégiques	
Orientation	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	
Objectif	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
Indicateur	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ³⁵ ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
Années	Cibles	Résultats
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
2018-2019	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
2019-2020	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	-

En 2018-2019, les 21 organismes publics dont le premier plan annuel de gestion des risques devait être adopté au plus tard le 31 décembre 2018 ont tous reçu l'offre de formations et de services-conseils du Commissaire concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion.

Bien qu'il n'y ait aucune obligation de leur part en vertu de la directive, la majorité de ces organismes publics ont néanmoins accepté le soutien offert par le Commissaire sous la forme d'échanges, de présentations et de partage des outils développés pour cette fin.

35 Les administrations publiques qui doivent se doter d'un plan de gestion des risques selon la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Enjeu 5 – Performance organisationnelle

Le Plan de lutte contre l'intimidation (PLI) a pour objectif d'assurer la protection des différents intervenants du système judiciaire dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment contre les actes d'intimidation de la part d'individus visant à déstabiliser l'administration de la justice.

Dans la mesure où ils œuvrent au sein d'un organisme d'application de la loi, les membres du personnel du Commissaire pourraient être l'objet de ce type d'actes, une situation qui ne saurait être tolérée et contre laquelle il faut prévoir des mesures appropriées allant, le cas échéant, jusqu'au dépôt d'accusations criminelles au terme d'une enquête policière.

Tableau 18 Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle

Critères	Choix stratégiques	
Orientation	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	
Objectif	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	
Indicateur	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	
Années	Cibles	Résultats
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	92 % des membres du personnel du Commissaire rejoints
2018-2019	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints
2019-2020	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints ³⁶	-

Le PLI a été diffusé à tous les membres du Commissaire par le biais de l'intranet de l'UPAC. Un formulaire disponible en ligne, permettant d'attester la lecture et la compréhension, devait être rempli et envoyé immédiatement après la consultation du PLI.

36 À compter de l'exercice 2019-2020, le PLI sera systématiquement diffusé aux nouveaux employés.

2018
2019

RÉSULTATS RELATIFS
AUX ENGAGEMENTS
DE LA
DÉCLARATION
DE SERVICES
AUX CITOYENS

4

En 2018-2019, le Commissaire a respecté l'ensemble des engagements qu'il a communiqués dans sa Déclaration conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique (chapitre A 6.01).

De plus, faisant suite à certains commentaires de la Commission de l'administration publique, la Déclaration de services aux citoyens a fait l'objet d'une réflexion et d'une révision en profondeur. Une nouvelle version sera adoptée et diffusée au début de l'année 2019-2020.

Tableau 19 Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens – 2018-2019

Engagements	Résultats
Être accessible par téléphone ou par télécopieur, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.	Ce service a été offert selon les modalités prévues pendant la période visée.
Disposer d'une ligne téléphonique pour la dénonciation d'un acte répréhensible du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h : le 1 844 541-UPAC (8722).	Ce service a été offert selon les modalités de service prévues pendant la période visée.
Assurer l'accessibilité à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) 24 heures sur 24 et le mettre à jour régulièrement.	Ce service a été offert selon les modalités prévues pendant la période visée.
Recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire à la lutte contre la corruption concernant la qualité de ses activités et le travail de son personnel.	Ce service a été offert selon les modalités prévues pendant la période visée.
Fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables.	Ce service a été offert selon les modalités prévues pendant la période visée.
Traiter une plainte administrative dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse.	Une plainte administrative a été reçue par le Commissaire et une réponse a été donnée dans les délais prévus.
Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.	Conformément à l'article 17 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre I-6.1), le partage des renseignements communiqués par les personnes ayant effectué des dénonciations a été limité aux membres de l'UPAC en fonction du droit et du besoin de savoir propre à chacune des situations. Il n'y a eu aucune communication de ces renseignements à d'autres personnes ou organismes chargés de l'application de la loi sans l'autorisation préalable des personnes ayant effectué les dénonciations en question.

5.1 Ressources humaines

Tableau 20 Répartition des effectifs en poste au 31 mars 2019 par secteur d'activité

Secteur d'activité	2018-2019	2017-2018	Écart
Commissaire	27	19	8
Commissaire associé aux enquêtes	31	25	6
Commissaire associé aux vérifications	31	41	-10
Total	89	85	4

Tableau 21 Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2018-2019	2017-2018
Favoriser le développement des compétences	42 733 \$	35 176 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	7 751 \$	19 456 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	35 979 \$	41 110 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	81 557 \$	27 253 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	8 386 \$	1 751 \$

Tableau 22 Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2018-2019	2017-2018
Proportion de la masse salariale	2,7 %	2,2 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,4	2,4
Montant alloué par personne	1 764 \$	1 435 \$

Tableau 23 Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2018-2019	2017-2018
Cadre	24,4	43,7
Professionnel	244,6	123,3
Fonctionnaire	65,9	45,6

Tableau 24 Taux de départs volontaires du personnel régulier

2018-2019	2017-2018	2016-2017
27,2 %	26,9 %	27,3 %

Il importe de souligner ici que les motifs de départ sont multiples. En 2018-2019, 20 employés du Commissaire à la lutte contre la corruption ont quitté leur poste, soit pour une mutation ou une promotion dans un autre ministère, soit pour la retraite, ou encore ils ont démissionné. Le taux de départ volontaire doit être interprété en tenant compte de la petite taille du Commissaire. La démarche d'amélioration pour la rétention du personnel, qui vise notamment à mieux comprendre les causes de chacun des départs volontaires, s'est poursuivie tout au long de l'année. De plus, de nouvelles mesures ont été mises de l'avant afin de favoriser le bien-être des employés. L'aménagement des lieux de travail a aussi été revu.

5.2 Gestion et contrôle des effectifs

5.2.1 Gestion et contrôle des effectifs

Conformément à l'article 36 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011), le Commissaire est soustrait de l'application des dispositions de la section III du chapitre 2 de cette loi.

5.2.2 Contrats de service

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011), le Commissaire doit rendre compte des contrats de service comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Quatre contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus ont été conclus du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Tableau 25 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus, conclus entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Ventilation	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ³⁷	2	65 000 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ³⁸	2	73 000 \$
Total des contrats de service	4	138 000 \$

³⁷ Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

³⁸ Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

5.3 Ressources financières

Le Commissaire se fait une obligation de gérer de façon efficace et transparente les fonds publics qui lui sont alloués. Le budget de dépenses et les dépenses réelles ne comprennent pas les activités liées à la gestion des immeubles et aux technologies de l'information, dont les coûts sont assumés par le MSP.

Tableau 26 Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars ³⁹

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2018-2019 (000\$)	Dépenses réelles ou probables 2018-2019 (000\$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000\$)	Écart (000\$)	Variation (%)
Rémunération	7 026,2	7 026,2	6 425,3	600,9	9,4
Fonctionnement	2 726,6	2 726,6	2 518,1	208,5	8,3
Fournitures, matériel et équipement	39,2	39,2	37,1	2,1	5,5
Services professionnels, techniques, administratifs et autres	1 392,8	1 392,8	1 332,6	60,2	4,5
Loyers	798,0	798,0	761,7	36,3	4,8
Frais de déplacement et hébergement	210,4	210,4	241,4	(31,0)	(12,8)
Autres dépenses ⁴⁰	286,2	286,2	145,2	(141,0)	97,1
Immobilisations	6,0	6,0	1,5	4,5	303,0
Total	9 758,8	9 758,8	8 944,8	814,0	9,1

39 L'information présentée dans les volumes *Crédits des ministères et organismes* et *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*.
40 Les données présentées incluent notamment les coûts d'inscription à des formations, de consultations de bases de données, d'abonnements et de cotisations.

5.4 Ressources informationnelles

La Direction des technologies de l'information du MSP offre les services de soutien et du développement informatique ainsi que d'acquisitions du Commissaire.

Afin que les organismes relevant de la ministre de la Sécurité publique et assujettis à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, Chapitre A-6.01) puissent produire leur reddition de comptes en ressources informationnelles, le ministère transmet l'information propre à chacun puisque les services informatiques sont desservis par la Direction des technologies de l'information du ministère. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure la responsabilité du ministère. Ainsi, les données en ressources informationnelles n'affectent pas les résultats du Commissaire.

Le tableau qui suit présente les données du Commissaire calculées selon une méthode de répartition au prorata des ressources humaines.

Les dépenses relatives aux activités et aux projets pouvant être attribuées spécifiquement au Commissaire l'ont été sans tenir compte de la répartition.

Tableau 27 Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2018-2019 en milliers de dollars

Catégorie de coûts	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)
Activités d'encadrement	-	-	-	21,1
Activités de continuité	-	50,3	-	171,5
Projets	-	0,5	-	-
Total	-	50,8	-	192,6

Tableau 28 Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Aucun	-	-

Tableau 29 Liste des principaux projets en ressources informationnelles des autres ressources y étant affectées

Liste des projets	Ressources humaines prévues	Ressources humaines utilisées	Ressources financières prévues	Ressources financières utilisées
Aucun	-	-	-	-

2018
2019

APPLICATION
DES EXIGENCES
LÉGISLATIVES ET
GOUVERNEMENTALES



6.1 Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)

L'article 25 de cette Loi exige que le rapport annuel de gestion du Commissaire contienne les renseignements suivants pour la période visée (2018-2019) :

- 513 dénonciations d'actes répréhensibles ont été reçues;
- 626 dénonciations ont été analysées, dont :
 - 419 ont été jugées hors mandat ou frivoles;
 - 168 ont été transférées en enquête;
 - 33 ont été transférées en vérification;
 - 3 ont été transférées en renseignement;
 - 3 ont été transférées en prévention.
- 11 individus et personnes morales accusés en matière criminelle;
- 11 individus et personnes morales condamnés en matière criminelle;
- 28 individus et personnes morales accusés en matière pénale;
- 47 individus et personnes morales condamnés en matière pénale.

6.2 Développement durable

Tableau 30 Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	1.1 Privilégier les acquisitions écoresponsables
Indicateurs	1. Politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables 2. Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables
Cibles	1. Adoption et mise en œuvre d'une politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables d'ici le 31 mars 2018 2. Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5 % à compter du 31 mars 2018
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : 1, 5, 8 et 9 Domaines d'intervention liés à l'objectif 1.1 : 1, 2, 4 et 6 Activité incontournable : 1
Résultats de l'année 2018-2019	1. Cible atteinte en 2018. 2. En matière d'acquisitions écoresponsables, elles se sont élevées à 13,5 % du budget total de l'ensemble des acquisitions. La progression annuelle par rapport à 2017-2018 a donc été de 1,5 % (cible non atteinte).

Tableau 31 Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	1.2 a) Sensibiliser le personnel sur les principes de développement durable 1.2 b) Concevoir, adapter ou rendre disponible un outil d'aide à la décision prenant en compte les principes de développement durable
Indicateurs	1. Pourcentage du personnel sensibilisé aux principes de développement durable 2. Outil d'aide à la décision prenant compte des principes de développement durable
Cibles	1. 100 % du personnel sensibilisé aux principes de développement durable au 31 mars 2020 2. Conception et adoption d'ici le 31 mars 2019
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : 10 et 12 Activité incontournable : 2
Résultats de l'année 2018-2019	1. Quatre capsules d'information sur les bonnes pratiques en matière de développement durable ont été publiées dans le journal interne, lequel est transmis à l'ensemble du personnel (cible atteinte). 2. Conception et adoption d'un outil d'aide à la décision prenant en compte des principes de développement durable transmis à deux occasions par courriel à l'ensemble du personnel du Commissaire (cible atteinte).

Tableau 32 Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	1.4 Prévoir des formations sur les pratiques en matière de développement durable
Indicateurs	Pourcentage du personnel formé aux principes de développement durable, dont des gestionnaires et des représentants de chacune des unités administratives
Cibles	5 % du personnel formé d'ici le 31 mars 2018, dont au moins un gestionnaire et un représentant de chacune des unités administratives. Augmentation de 5 % annuellement jusqu'au 31 mars 2020
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : 16
Résultats de l'année 2018-2019	28,5 % des employés du Commissaire ont reçu une formation sur les pratiques en matière de développement durable, soit 20,5 % de plus qu'en 2017-2018 (cible atteinte).

Tableau 33 Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action	1.5 Organiser des activités dans le cadre des Journées de la culture
Indicateurs	Pourcentage de participation du personnel à une activité interne, artistique ou culturelle, s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture
Cibles	30 % du personnel en 2017-2018, 40 % en 2018-2019 et 50 % en 2019-2020
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : S. O. Activité incontournable : 3
Résultats de l'année 2018-2019	Une activité interne à saveur artistique, s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture, a été organisée. Le pourcentage de participation a été de 57 % (cible atteinte).

Tableau 34 Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action	4.2 Introduire des innovations organisationnelles pour dépasser annuellement les résultats des collectes des années précédentes de la campagne d'Entraide
Indicateurs	1. Nombre d'innovations organisationnelles mises en place pour accroître les résultats de la collecte de fonds 2. Taux annuel de croissance des fonds amassés pour la campagne d'Entraide
Cibles	1. Au moins une activité innovatrice par année budgétaire 2. Augmentation de 5 % des résultats de la collecte annuelle à compter de 2016-2017
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : 39
Résultats de l'année 2018-2019	1. Une activité innovatrice a été mise en place pour la campagne d'Entraide 2018-2019 (cible atteinte) 2. Les résultats de la campagne d'Entraide 2018 n'ont pas permis d'atteindre l'objectif poursuivi. Une baisse de 37,7 % est constatée pour 2018 (cible non atteinte).

Tableau 35 Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action	5.2 Faciliter les initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail
Indicateurs	1. Nombre de suggestions adoptées et mises en application afin d'améliorer la qualité de vie au travail 2. Conception d'un plan de lutte contre l'intimidation à l'intention du personnel
Cibles	1. Au moins deux suggestions du comité adoptées et mises en application durant l'année budgétaire 2. 100 % des membres du personnel rejoints par le plan de lutte contre l'intimidation d'ici le 31 mars 2020
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : 43 et 44
Résultats de l'année 2018-2019	1. Cinq suggestions d'employés ont été adoptées et mises en application (cible atteinte). 2. En date du 31 mars 2019, 100 % des membres du personnel ont été rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation du Commissaire (cible atteinte).

6.3 Politique de financement des services publics

Le Commissaire n’offre pas de services ou de biens tarifés.

6.4 Allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l’allègement réglementaire et administratif (décret 1166-2017) vise à mieux réglementer les entreprises et ainsi contrer le fardeau réglementaire et administratif qui leur est imposé.

Puisque le commissaire associé aux vérifications doit communiquer ses avis à l’Autorité au sujet des entreprises qui souhaitent participer aux marchés publics, il est conscient des conséquences que pourraient avoir les délais associés aux vérifications qu’il requiert des différentes équipes de l’UPAC.

Ainsi, dans la foulée du rapport du Vérificateur général du Québec sur le régime d’autorisation préalable ⁴¹, une révision des processus du SVIE du Commissaire a été entreprise afin de rendre encore plus efficace et diligente la communication des avis à l’Autorité. Cette révision sera mise en œuvre au cours de l’exercice 2019-2020.

6.5 Occupation et vitalité du territoire

Le Commissaire n’est pas un organisme assujetti à la Loi pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3).

41 Rapport du Vérificateur général du Québec à l’Assemblée nationale pour l’année 2018-2019, juin 2018, Audit particulier – Autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics – Autorité des marchés publics et Unité permanente anticorruption.

6.6 Code d’éthique et de déontologie des administrateurs publics

Aucune situation nécessitant une intervention en matière d’éthique et de déontologie n’a été signalée en 2018-2019.

6.7 Accès à l’égalité en emploi

6.7.1 Données globales

Tableau 36 Effectif régulier au 31 mars 2019

Nombre de personnes dans l'effectif régulier	
	75

6.7.2 Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Tableau 37 Nombre de personnes embauchées ⁴² membres de groupes cibles en 2018-2019, par statuts d’emploi

Ventilation	Permanent ⁴³	Occasionnel ⁴⁴	Étudiant	Stagiaire
Total des personnes	3	5	-	-
Membres des minorités visibles et ethniques	-	1	-	-
Anglophones	1	-	-	-
Autochtones	-	-	-	-
Personnes handicapées	-	1	-	-
Personnes membres d’au moins un groupe cible	1	2	-	-
Taux d’embauche des membres d’au moins un groupe cible par statut d’emploi (%)	33,3 %	40 %		

42 Une personne embauchée selon deux statuts d’emploi différents est comptabilisée dans ces deux catégories différentes.

43 Les données sur l’embauche du personnel permanent ne visent que les recrutements.

44 Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel n’inclut que les personnes ayant fait l’objet d’au moins un mouvement (nomination, renouvellement ou prolongation) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne est retenu dans la période visée. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

Tableau 38 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Permanent (%)	33,3 %	50 %	27 %
Occasionnel (%)	40 %	16,7 %	14 %
Étudiant (%)	0 %	0 %	0 %
Stagiaire (%)	0 %	0 %	0 %

Tableau 39 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Ventilation	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2019	1	0	1
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	1,3 %	0 %	1,3 %
Nombre au 31 mars 2018	0	0	1
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)	0 %	0 %	1 %
Nombre au 31 mars 2017	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2017 (%)	0 %	0 %	0 %

Tableau 40 Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Ventilation	Montréal/ Laval	Outaouais/ Montréal	Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	Capitale nationale	Autres régions
Nombre au 31 mars 2019	19	-	-	0	-
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	24,1 %	-	-	0 %	-
Nombre au 31 mars 2018	15	-	-	1	-
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)	20 %	-	-	11,1 %	-

Tableau 41 Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2019

Groupes cibles	Personnel d'encadrement (n ^{bre})	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0 %

6.7.3 Femmes

Tableau 42 Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi

Embauche	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	3	5	0	0	8
Nombre de femmes embauchées	2	4	0	0	6
Taux d'embauche des femmes (%)	66,7 %	80 %	0 %	0 %	75 %

Tableau 43 Taux de représentativité des femmes en 2018-2019 par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Effectif total (hommes et femmes)	Femmes	Taux de représentativité des femmes (%)
Personnel d'encadrement	5	2	40 %
Personnel professionnel	60	36	60 %
Personnel technicien	13	9	69,2 %
Personnel de bureau	11	9	81,8 %
Total	89	56	62,9 %

6.7.4 Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Tableau 44 Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)	Automne 2016 (cohorte 2017)
0	0	0

Tableau 45 Nombre de nouveaux participants au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées accueillis du 1^{er} avril au 31 mars 2019

2018-2019	2017-2018	2016-2017
0	0	0

Tableau 46 Autres mesures ou actions en 2018-2019 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	Sans objet	Sans objet

6.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'administration

Tableau 47 Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employés votre organisation compte-t-elle?	Plus de 50
Avez-vous un comité permanent?	Non

Tableau 48 Statut de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Non

Tableau 49 Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle? Si oui, lesquelles?	Sans objet
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application?	La politique linguistique du Commissaire n'a pas été adoptée.

6.9 Divulcation d’actes répréhensibles à l’égard d’organismes publics

Conformément à l’article 25 de la Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics (chapitre D-11.1), le Commissaire rend compte du nombre de divulgations d’actes répréhensibles ou de communications de ces renseignements.

Tableau 50 Divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics (article 25), 2018-2019 – Nombres de divulgations, de motifs et de motifs fondés

Ventilation	Divulgations	Motifs	Motifs fondés
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ⁴⁵	0	-	-
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ⁴⁶	-	-	-
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l’article 22	-	-	-
4. Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), indiquez à quelle catégorie d’actes répréhensibles ils se rapportent.			
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d’une telle loi	-	-	-
• Un manquement grave aux normes d’éthique et de déontologie	-	-	-
• Un usage abusif des fonds ou des biens d’un organisme public, y compris de ceux qu’il gère ou détient pour autrui	-	-	-
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d’un organisme public, y compris un abus d’autorité	-	-	-
• Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d’une personne ou à l’environnement	-	-	-
• Le fait d’ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment	-	-	-
5. Le nombre total de motifs qui ont fait l’objet d’une vérification par le responsable du suivi des divulgations	-	-	-
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés	-	-	-
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c’est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	-	-	-
8. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l’article 231	-	-	-

⁴⁵ Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

⁴⁶ Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l’État à des fins personnelles et qu’il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d’offres.

6.10 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au Règlement sur la diffusion de l’information et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 2), le Commissaire présente son bilan quant à la diffusion de documents, au traitement des demandes d’accès et aux activités relatives à l’accès à l’information et à la protection des renseignements personnels réalisées.

Tableau 51 Demandes d’accès reçues par le Commissaire à la lutte contre la corruption

Nombre total
6

Tableau 52 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	4		
21 à 30 jours	1	1	
31 jours et plus	1		
Total	6	1	

Tableau 53 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décisions rendues	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification (nombre)	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	4			
Partiellement acceptée		1		28, 29, 37, 41, 87, 88
Refusée (entièrement)	2			
Autres				

Tableau 54 Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable
0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
3

Au 31 mars 2019, les documents mentionnés à la section III du règlement étaient diffusés sur le site Internet du Commissaire, hormis les noms et les titres du personnel de direction, le plan de classification et la liste des salaires annuels, des indemnités annuelles et des allocations annuelles des titulaires d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

Il y a eu une activité relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, soit une formation donnée aux enquêteurs du Commissaire au cours de l'été 2018.

ANNEXE

ANNEXE 1

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du commissaire à la lutte contre la corruption

Préambule

En application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), le commissaire, le commissaire associé aux enquêtes et les commissaires associés aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et principes édictés par ledit règlement.

Notre mandat

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un corps de police spécialisé qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Le commissaire agit à titre d'agent de la paix et a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées. Il agit à titre de directeur du corps de police et peut requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles. Il assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Il doit aussi diriger ou coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel qui constitue l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ou de toute équipe désignée par le gouvernement.

Le commissaire associé aux enquêtes agit à titre d'agent de la paix. Il mène des enquêtes criminelles visant à élucider et à réprimer les crimes liés à la corruption. Il coordonne les activités des enquêteurs du Commissaire et des équipes désignées en enquête.

Le commissaire est également assisté dans sa tâche par le ou les commissaires associés aux vérifications dont les mandats sont notamment de diriger ou de coordonner les activités des équipes de vérification formées de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignés par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1).

Chapitre I : Objet et champ d'application

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
2. Le commissaire et les commissaires associés sont des administrateurs publics au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30).
3. Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés.

Chapitre II : Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.
7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.

11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation avérée ou potentielle dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 37 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, toute dénonciation à l'endroit du commissaire ou des commissaires associés doit être adressée au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministère de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.
13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, les commissaires associés peuvent, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles ils peuvent être rémunérés et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
17. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
18. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
19. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.
20. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin des fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non disponible au public.
21. Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les commissaires associés.

Chapitre III : Activités politiques

22. Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV : Rémunération

23. Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.

Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

Chapitre V : Dispositions finales

24. Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 6 décembre 2011.

Notes

[illegible]

Le Commissaire à la lutte
contre la corruption
peut être joint au :

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

**Commissaire à la lutte
contre la corruption**

Québec

